POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

DigiLab

Questions et réponses

Appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM – CPAS 2022

Archivé le 14/02/2023

Une publication du :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165
B-1000 Bruxelles –
+32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Suivez-nous sur

Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

.be

Type question	Questions / Vragen	Date réponse Datum antwoord	Réponse / Antwoord
Autres subsides	Nous apprenons que vous allez lancer des appels à projets pour les organisations à but non lucratif dans les années à venir. Pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ?	23.05.2022	L'appel à projets e-inclusion for Belgium n'est en effet ouvert en 2022 qu'aux CPAS. Ceux-ci sont toutefois encouragés à conclure des partenariats avec des tiers, CPAS ou autres acteurs sociaux comme des asbl par exemple. A partir de 2023, nous ouvrirons également des appels à projets à destination d'autres acteurs sociaux que les CPAS mais les conditions plus précises d'octroi ne sont pas encore disponibles. Nous vous invitons à consulter notre site internet en avril- mai 2023 pour avoir de plus amples informations.
Autres subsides	D'autres initiatives de ce type sont-elles prévues au niveau fédéral ou par des entités fédérées dans le cadre du plan de relance européen ?	3.05.2022	D'autres initiatives soutenues par des ressources européennes sont prévues. Il y a plusieurs appels à projets en Flandre, le SPF BOSA a lancé le projet Connecto et le SPF Economie a lancé "Women in Digital". A côté du projet E-inclusion for Belgium, le SPP Intégration sociale met également d'autres fonds à disposition des CPAS qui souhaitent développer des projets en matière d'inclusion numérique. Vous pouvez trouver plus d'informations à ce sujet via ce lien : https://www.mi-is.be/fr/fonds-spp-utilisables-pour-le-inclusion
Autres subsides	Comment cet appel à projets s'inscrit-il dans le cadre du plan de relance 'Vlaamse Veerkracht'?	30.05.2022	Les fonds du Plan Relance flamand et de notre appel à projet proviennent de la même source (européenne). Par conséquent, les conditions et les obligations de contrôle sont plus ou moins les mêmes. Les financements ne peuvent pas être cumulés. Le double financement n'est pas autorisé; des vérifications auront lieu. Dans notre appel à projet, le porteur de projet doit être un CPAS et le public cible est plus large et vise toute personne numériquement vulnérable. Notre appel à projets n'a pas pour but de se situer au même niveau que les appels
Autres subsides	Cette subvention peut-elle compléter les subventions de Digibanken ? Par exemple, en ciblant un groupe plus large (personnes handicapées, femmes, travailleurs sociaux, etc.) ?	30.05.2022	Tant "E-inclusion for Belgium" que "Digibanken" proviennent des fonds du plan de relance européen. Les deux peuvent exister côte à côte, mais il doit y avoir une séparation claire en termes de contenu et de finances, à démontrer. Nous ne voulions pas cibler uniquement les bénéficiaires du CPAS mais l'entièreté du vaste groupe des personnes en situation de vulnérabilité numérique. Un projet parallèle pour un autre groupe cible (par exemple : le développement d'un outil pour les travailleurs sociaux en plus du lancement d'une Digibank) est donc clairement possible dans le cadre de cet appel à projets. Il est toutefois important qu'il n'y ait pas de double financement. Les subventions de Digibanken ne peuvent pas non plus servir de co-financement du projet.
Autres subsides	Qu'est ce que le fonds RRF?		Le plan de relance et de résilience (en abrégé "RRF", soit "Recovery and Resilience Facilit) (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_nl?2nd-language=fr) est un instrument de relance temporaire destiné à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées à aux défis posés par les transitions verte et numérique. Le projet E-inclusion for Belgium est financé par ce fonds européen à concurrence de 30.000.000 d'euros. Il s'agit de l'un des nombreux projets du Plan de relance belge qui vise à réduire les inégalités numériques existantes et à assurer l'inclusion numérique des groupes vulnérables.
Divers	Peut-on adapter le document modèle (qui remplace l'extrait UBO) ?	01.06.2022	Si un extrait UBO ne peut être demandé parce qu'il n'y a pas d'obligation d'enregistrement (https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/entiteiten_waarvoor_geen_ubo-registratie_dient_te_gebeuren.pdf) (par exemple, les villes, les communes et les CPAS), nous avons besoin des données des bénéficiaires finaux de ces organisations, qui peuvent être renseignées dans le
Divers	Notre CPAS ou notre commune n'est pas mentionné dans le registre UBO, que faire ?	01.08.2022	Si un extrait UBO ne peut être demandé dans le cas d'organisations exonérées d'inscription au registre UBO (https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/entiteiten_waarvoor_geen_ubo-registratie_dient_te_gebeuren.pdf), nous avons besoin des données des personnes responsables de ces organisations. Par exemple pour les villes, les communes et les CPAS, nous demandons donc les données des personnes responsables de ces organisations. Ces données peuvent être renseignées dans le document modèle (https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/ubo_attest_ocmw.docx) que nous avons fourni à cet effet.
Divers	Est-il possible d'ajouter d'autres pièces jointes, telles qu'une analyse préparatoire, à notre demande de projet ?	03.05.2022	Malheureusement, ce n'est pas possible. Afin de permettre au jury d'analyser avec attention et égalité toutes les demandes, il n'est pas possible d'ajouter d'autres pièces jointes à votre demande. Toutefois, n'hésitez pas - par exemple - à résumer le contenu d'une analyse préparatoire dans votre demande.

Divers	Pourriez-vous me transmettre une liste de formateurs?	05.07.2022	Vous trouverez sur notre site internet une liste d'acteurs en matière d'inclusion numérique qui offrent différents services dont des formations. La plateforme 123digit.be met également gratuitement des supports de formation à disposition de tout un chacun. Vous pourriez également consulter les organismes de formation « traditionnels » de votre région qui pourraient également avoir des formations intéressantes à proposer pour votre projet. Enfin, nous vous rappellons que BOSA organise une formation gratuite pour les travailleurs du service public qui souhaitent acquérir des compétences de base en matière d'inclusion numérique (Connectoo) ou qui souhaitent guider les utilisateurs (Connectoo+). Vous trouverez ici plus d'informations sur la formation Connectoo.
Divers	Qu'est-ce que l'extrait UBO ? Et qui doit en faire la demande ?	09.06.2022	Un extrait UBO est un document provenant du registre UBO. Le représentant d'une organisation peut demander cet extrait via MyMinfin (https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register). L'Union européenne nous demande de communiquer la liste des bénéficiaires finaux de
Divers	Les futurs appels à projet porteront-ils sur le même sujet? Les conditions de participation seront-elles similaires?	13.06.2022	D'autres appels à projets seront en effet lancés en 2023 et en 2024 toujours autour de la thématique de l'inclusion numérique des personnes vulnérables. Les appels à projets à destination des CPAS seront similaires à celui de cette année, sous réserve d'éventuelles légères adaptations et de moyens disponibles. Nous ajouterons également des appels à projets à destination d'autres acteurs sociaux
Divers	Y a-t-il déjà une date de soumission pour l'appel 2023 ?	20.06.2022	La date de soumission spécifique pour 2023 n'est pas encore connue. Dès que nous aurons plus d'informations à ce sujet, nous la communiquerons via le site web (https://www.mi-is.be/fr/e-inclusion) et nos bulletins d'information (http://confirmsubscription.com/h/r/DF9D5BFDE9D6009C).
Divers	Nous aimerions réaliser un projet en 2023, pouvons-nous ou devons-nous nous inscrire dès maintenant ?	21.06.2022	Il est prévu que les projets qui s'inscrivent cette année démarrent entre novembre 2022 et octobre 2023 inclus.
Divers	Un projet peut-il déjà être lancé avant que nous participions à cet appel à projets ?	25.05.2022	Un projet peut déjà débuter avant le début de cet appel à projets. Il appartiendra uniquement au jury de décider quels projets seront financés à partir de novembre 2022. La décision du jury sera prise au mois de septembre 2022. Nous ne pouvons donc vous garantir que votre projet sera sélectionné.
Divers	Quand l'appel à projet a-t-il été lancé?	3.05.2022	L'appel à projets a été lancé mi-mai 2022.
Divers	Est-il possible de soumettre une demande de projet l'année prochaine ? Cet appel sera-t-il répété ?	30.05.2022	Oui, c'est possible. En 2023, un appel à projets similaire sera à nouveau lancé pour des projets d'un ou deux ans pour les CPAS, sous réserve des fonds disponibles. Le contenu de l'appel à projets pour les organisations à but non lucratif n'a pas encore été décidé.
Divers	Après un an, peut-on décider de prolonger le projet et demander à nouveau des fonds pour le projet ?	30.05.2022	Un projet peut être demandé dès le début pour plusieurs années (avec obligation de cofinancement dès la 2ème année) ou alors une prolongation peut être demandée
Divers	Quand aurons-nous une réponse à nos candidatures?	30.05.2022	Le jury qui sélectionnera les projets se prononcera au mois de septembre 2022. Les candidats sélectionnés ou non seront avisés dans le courant du mois de septembre/octobre 2022.
Divers	Les présentations du webinaire du 28 avril et de la session d'information du 30 mai sont-ils disponibles?	30.05.2022	Oui, les présentations sont disponibles sur notre site internet (rubrique "évènement")
Divers	Quelles sont les démarches à effectuer pour faire un audit de notre site internet et le rendre accessible?	7.07.2022	Concevoir de façon inclusive vos outils numériques participe à augmenter l'inclusion numérique de tous et entre dans le champ d'application d'E-inclusion for Belgium. Si vous souhaitez effectuer un audit de votre site internet, vous devez remplir le formulaire disponible sur le site du BOSA : https://accessibility.belgium.be/fr/actualites/le-marche-des-services-en-accessibilite-m1104-enfin-ete-attribue Vous serez ensuite redirigé vers l'organisme de contrôle compétent pour votre région ou votre communauté. Cet organisme sera en mesure de vous expliquer la procédure d'audit et de vous conseiller sur les améliorations à effectuer.

Divers	Quand l'extrait UBO doit-il être soumis au plus tard ?		Dans l'appel à projets 2022, le porteur de projet doit être un CPAS. Puisque les CPAS n'ont pas l'obligation de s'inscrire au registre UBO, ils ne savent généralement pas fournir d'extrait UBO et peuvent utiliser le document modèle (https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/ubo_attest_ocmw.docx) pour transmettre les données de leurs bénéficiaires finaux. Ils doivent transmettre ce document lors de la soumission de la demande de projet, sinon la demande sera automatiquement rejetée. Concernant les partenaires enregistrés au registre UBO, nous avons besoin de leur extrait UBO avant le début du partenariat. Dans le cas d'un partenariat débutant au début d'un projet, nous avons besoin de cet extrait UBO avant le début du projet. Dans le cas d'un partenariat débutant pendant le projet (par exemple de la sous-traitance), nous en avons besoin avant que le partenariat ne commence formellement.
Finances	Les coûts salariaux peuvent-ils être dépensés uniquement pour le personnel du CPAS ?	01.08.2022	Non. Par coûts salariaux, nous entendons les salaires versés au personnel du projet pour l'équivalent de leur temps passé sur le projet. Il ne s'agit pas nécessairement de membres du personnel du CPAS, mais éventuellement de nouvelles recrues ou de personnel ayant une expérience pertinente en matière d'inclusion numérique, qui sont nécessaires pour mener à bien le projet. Soyez attentifs aux points suivants en ce qui concerne les coûts salariaux : - Vous devez être en mesure de démontrer que le membre du personnel travaille effectivement pour le projet pour un certain pourcentage d'ETP (par exemple, avec un calendrier) ; - Le personnel ne peut être intégré en tant que coût qu'à partir du début du projet (au plus tôt en novembre 2022) ; - Le financement doit être clairement indiqué dans le plan financier et il ne peut y avoir de double financement.
Finances	Lorsque nous soumettons un projet, nous avons la possibilité de faire une demande pour plusieurs années ou de demander une prolongation après un an. Est-il avantageux de postuler maintenant pour un projet pluriannuel ?	03.05.2022	Si vous avez l'intention de mener un projet sur plusieurs années, nous vous recommandons de déposer votre demande pour la période pour laquelle vous avez besoin de ces fonds (1, 2 ou 3 ans). Lorsqu'un projet est approuvé pour plusieurs années, nous souhaitons que les fonds demandés soient nécessaires à votre projet. Une évaluation négative ou une annulation de votre part peut avoir pour conséquence que le projet ne soit plus financé, mais en principe, nous comptons sur la poursuite du projet et réservons ce budget pour les années à venir. Si vous avez posé votre candidature pour un projet d'un an mais que vous souhaitez le prolonger par la suite, vous devez soumettre une nouvelle candidature, et le jury examinera votre prolongation avec les candidatures des autres nouveaux projets pour cette année.
Finances	Quelle est la différence entre du matériel acheté en « frais de fonctionnement » et du matériel acheté en « coût d'investissement »?	05.07.2022	Les coûts d'investissement d'un projet visent l'ensemble des dépenses ponctuelles dédiées à la réalisation du projet (achat de mobilier, matériel, travaux d'aménagement). Ces coûts sont en principe amortis sur plusieurs années. Peuvent être visés: achat d'un PC, tablette, smartphone, etc. Les frais de fonctionnement visent l'ensemble des dépenses ponctuelles récurrentes destinées à la gestion de votre projet, à « faire tourner » votre projet. On pense notamment, outre les frais salariaux (que nous avons mis dans une catégorie séparée dans l'Excel pour plus de lisibilité) aux frais de transport, de fournitures, de communication des smartphones, aux connexions internet, à la maintenance informatique, etc. Afin d'y voir plus clair dans l'établissement de votre budget, nous vous conseillons de le faire valider par votre receveur afin que les frais mentionnés répondent bien aux règles de comptabilité auxquelles les CPAS sont soumis.
Finances	Dans le cas d'un projet pluriannuel, il est noté que l'organisateur devra couvrir 20% du total des dépenses à partir de la deuxième année du projet. Est-ce que les coûts salariaux doivent être comptés dans le total des dépenses?	05.08.2022	Effectivement, un cofinancement d'au moins 20 % du montant total des dépenses éligibles est exigé à partir de la deuxième année du projet. Les coûts salariaux sont des dépenses éligibles, ils doivent donc être comptés dans le total des dépenses.
Finances	A la page 2 du formulaire, le « montant de la subvention demandée » doit être indiqué. S'agit-il du montant global pour les 3 années ? (dans le cas d'un projet de 3 ans)	05.08.2022	Le montant de la subvention demandée correspond effectivement au montant global pour les 3 années.
Finances	Si les salaires de travailleurs sociaux sont financés par un subside européen (ex: FSE), la formation suivie par ces mêmes travailleurs peut-elle être financée par E-inclusion for Belgium?	08.07.2022	Tout d'abord, nous rappelons qu'il est strictement interdit de doublement subventionner une dépense, que ce soit via un autre subside européen ou belge. Les audits de contrôle seront extrêmement stricts sur cette question.

Finances	Dans les dépenses non-éligibles, il y a les « investissements ayant un délai d'amortissement supérieur à 3 ans ». Cela signifie-t-il que l'équipement de l'EPN autre que le matériel informatique (bureaux, chaises, armoires…) ne peut pas être mis à charge de ce subside ?	08.08.2022	L'équipement de l'EPN autre que le matériel informatique (bureaux, chaises, armoires, etc.) peut être financé par le subside « e-inclusion for Belgium ».
Finances	Pour les projets d'une durée supérieure à un an, doit-on dès l'introduction du dossier de candidature fournir une preuve de cofinancement ? Si oui, sous quelle forme ?	08.08.2022	L'idéal est de transmettre la preuve du cofinancement (pour la deuxième et/ou la troisième année du projet) en annexe du formulaire de demande lors de la soumission du dossier de candidature. Il s'agit d'un document officiel attestant qu'une décision du conseil a bien été prise au sujet du budget alloué au cofinancement du projet. S'il ne vous est pas possible de nous transmettre cette preuve avant le 15 août (fin de la période de soumission des candidatures), deux alternatives s'offrent à vous. Vous pouvez nous fournir, avant le 5 septembre 2022 à 23h00 : -une déclaration signée par le Président attestant que la question du cofinancement a été discutée et validée ; ou -un document rédigé et signé par un membre du personnel, attestant que la preuve de cofinancement nous sera transmise sous peu car la question du cofinancement sera abordée lors d'une réunion du conseil (en précisant la date de cette réunion).
Finances	Dans le fichier Excel du plan financier, j'obtiens l'indication #VALEUR! dans la colonne « coût salarial total » après avoir inséré mes données. Comment faire pour remédier à ce problème ?	08.08.2022	Dans la colonne « durée de l'engagement dans le cadre du projet », vous devez indiquer la durée en mois (par exemple, indiquez simplement le chiffre « 12 » s'il s'agit d'une durée d'un an). Cela doit normalement régler le problème.
Finances	Une demande peut-elle être introduite par une personne de la commune (par exemple le service social ou le groupe de pilotage informatique) au nom du CPAS ? Pouvons-nous alors indiquer un pourcentage de cet ETP à titre de dépenses?	13.05.2022	La demande peut en effet être introduite par un partenaire via une autorisation/mandat du CPAS. Veillez toutefois à bien respecter les conditions d'éligibilité des frais, notamment des frais de personnel. Par exemple, seules les dépenses effectuées à partir de la date officielle de début du projet sont éligibles. Ainsi, la rémunération du temps consacré à la préparation de la demande n'est pas éligible car antérieure à la date de début du projet.
Finances	Le subside peut-il couvrir un pourcentage d'un ETP de notre propre organisation? Le cofinancement exigé à partir de la 2ème année peut-il viser la prise en charge d'un pourcentage d'un ETP de notre organisation?	13.05.2022	Mentionner son propre ETP à titre de dépenses est autorisé, mais il faut faire attention à l'interdiction du double financement. Un membre du personnel ne peut jamais être rémunéré (pour la partie spécifique de son travail) à la fois par le projet et par l'organisation. Veillez également à prêter attention aux points suivants: - Vous devez être en mesure de démontrer que ce membre du personnel travaille effectivement pour le projet, en précisant le pourcentage (par exemple, via un timehseet) ; - L'agent ne peut être mentionné comme "coût" qu'à partir du début du projet (au plus tôt en novembre 2022) ; - Le financement doit être clairement indiqué dans l'état financier et il ne peut y avoir de double financement. Le cofinancement peut viser la prise en charge du coût salarial d'un ETP. Il est important d'indiquer clairement ce coût en tant que "revenu" (= le financement du coût salarial sur le projet dépensé par l'organisation) et en tant que "dépense" (= le paiement de ce coût salarial en tant que dépense). Il est également important de définir la source de ce financement (provient-il du CPAS ? de la commune? d'une autre source de financement ?). Si l'organisation souhaite garder cet employé pour la suite du projet, au-delà du subside, cela constituera un argument favorable au critère de durabilité du projet.
Finances	S'il y a plusieurs personnes qui travaillent à temps partiel sur le projet pour l'équivalent d'un temps plein, vaut-il mieux indiquer les frais d'un ETP ou bien indiqué un % d'ETP pour toutes les personnes qui y travailleront?	16.06.2022	Il est important d'indiquer précisément qui travaillera sur le projet à concurrence de quel pourcentage. Il est demandé, par souci de transparence, de remplir un timesheet afin de constater que les personnes dont le salaire est indiqué à titre de dépenses travaillent effectivement sur le projet. Une adaptation de la description de fonction ou
Finances	Les frais de personnel sont-ils acceptés comme dépense?	2.05.2022	Les frais de personnel sont acceptés comme dépenses éligibles, pour autant que: - il peut être démontré que le membre du personnel travaille effectivement pour le projet. Ces frais doivent correspondre au pourcentage réellement presté et être justifiés (par exemple via un timesheet); - ces frais débutent à partir ou après le mois de novembre 2022; - ces frais ne soient pas déjà subsidiés par une autre source de finanement (interdiction de double subventionnement).

Finances	Les ressources du Plan de Relance flamand peuvent-elles être utilisées comme cofinancement dans le cadre de cet appel à projet ?	20.06.2022	Non. Les ressources du Plan Relance flamand et celles de cet appel à projet font toutes partie du Plan Relance européen. Par conséquent, les fonds de ces projets ne peuvent pas être utilisés comme cofinancement dans le cadre de "E-inclusion for Belgium - OCMW 2022".
Finances	Un budget de formation peut-il faire partie de la demande ?	22.06.2022	Oui, un budget de formation peut être prévu en fonction du projet. Il est toujours important de justifier autant que possible pourquoi vous demandez tel ou tel budget.
Finances	Dans le cas d'un projet pluriannuel, est-il prévu de demander le même montant chaque année ?	22.06.2022	Non, ce montant ne doit pas être le même pour chaque année, mais doit être définis en fonction des besoins réels de chaque année.
Finances	Au niveau du matériel informatique, doit-on budgéter toute la facture ou peut-on budgéter seulement 1/3 chaque année (comme l'amortissement)?	26.07.2022	Les achats peuvent bien entendu être amortis sur plusieurs années selon les règles d'amortissement en vigueur. Mais, au niveau du budget de votre appel à projet, nous
Finances	Les charges d'un bâtiment appartenant au CPAS constituent-elles des frais éligibles?	26.07.2022	Le loyer et les charges usuelles d'un bâtiment appartenant au CPAS (eau, électricité, gaz, assurance, etc.) ne sont pas acceptées comme dépenses éligibles. Une nuance est toutefois apportée pour les frais de connexion internet et de téléphonie. Si la connexion internet représente un coût supplémentaire pour le CPAS spécialement
Finances	Les frais de déplacement, la formation et les salaires pendant la formation relèvent-ils des "coûts salariaux" ?	29.07.2022	Par coûts salariaux, nous entendons les salaires versés au personnel du projet pour l'équivalent de leur temps passé sur le projet. - Les frais de déplacement ne sont en principe pas des salaires. Ils peuvent être considérés comme des coûts d'exploitation s'ils peuvent être directement liés au projet et si cela peut être démontré. - Le coût de la formation n'est pas un salaire, mais un coût de fonctionnement. Le salaire d'une personne qui vient assister à une formation, mais qui n'est pas un employé du projet, ne peut pas non plus être considéré comme le salaire d'un employé du projet. Cet employé continuerait simplement à être payé par son organisation, ce qui constituerait un double financement s'il était également payé par le projet. Le double financement est absolument interdit. Attention aux points suivants : - Vous devez être en mesure de démontrer que le personnel travaille effectivement sur le projet pour un certain pourcentage d'ETP (par exemple avec un calendrier) ; - Le personnel ne peut être intégré en tant que coût qu'à partir du début du projet (au plus tôt en novembre 2022) ; - Le financement doit être clairement indiqué dans le plan financier et il ne peut y avoir de double financement.
Finances	Les honoraires d'une personne qui participe à une réunion peuvent-ils être considérés comme un "coût salarial" ?	29.07.2022	Par coûts salariaux, nous entendons les salaires versés au personnel du projet pour l'équivalent de leur temps passé sur le projet. Les employés du projet peuvent recevoir un salaire pour les heures de réunion pendant le déroulement du projet et les autres tâches qui relèvent de leur description de poste en tant qu'employés du projet. Cependant, il est plus difficile de considérer la rémunération des personnes extérieures pour leur participation à des réunions ou à des événements comme des coûts salariaux. Soyez attentifs aux points suivants en ce qui concerne les coûts salariaux : - Vous devez être en mesure de démontrer que le membre du personnel travaille effectivement pour le projet pour un certain pourcentage d'ETP (par exemple, avec un calendrier) ; - Le personnel ne peut être intégré en tant que coût qu'à partir du début du projet (au plus tôt en novembre 2022) ; - Le financement doit être clairement indiqué dans le plan financier et il ne peut y avoir de double financement.
Finances	Les services de tiers sont-ils un coût salarial ou un coût d'exploitation ?	29.07.2022	Les services de tiers font effectivement partie des coûts d'exploitation. Remarque : faire appel à des organisations privées externes ou à des organisations sans but lucratif pour effectuer une tâche (de formation) peut relever de la législation sur les marchés publics. N'oubliez pas d'en parler à votre gestionnaire financier.
Finances	Qu'est-ce que la TVA récupérable ? Comment savoir quelle TVA est récupérable et quelle TVA ne l'est pas ?	29.07.2022	La TVA récupérable n'est généralement pas applicable aux CPAS, car ils ne peuvent pas récupérer la TVA. Votre gestionnaire financier est compétent en la matière et sera votre contact privilégié afin d'en savoir plus.
Finances	Le cofinancement peut-il viser uniquement la prise en charge de frais de personnel?	30.05.2022	Oui, mais il faut démontrer que ce personnel travaille effectivement pour le projet (par exemple, via un timesheet). Ce financement doit également être clairement indiqué
Finances	Les montants minimum et maximum des subventions sont-ils mentionnés par an ? Ou devons-nous répartir ce montant sur plusieurs années lorsque nous introduisons un projet de plusieurs années?	30.05.2022	Les montants mentionnés sont des montants minimum et maximum par an. La deuxième ou la troisième année, vous pouvez à nouveau demander le même montant. À partir de la deuxième année, un projet doit toutefois être cofinancé à hauteur de 20 % (voir la brochure d'information pour plus de détails) et le projet doit avoir été évalué positivement pour être poursuivi.

Finances	Est-il possible de financer plusieurs projets de grandes villes ?	30.05.2022	Cela dépendra du nombre de demandes et des montants demandés. Les grandes villes ne doivent pas non plus d'office demander les montants maximums autorisés pour leur catégorie. Il est en tout à fait possible pour un CPAS ayant un public cible "grandes villes" de lancer un projet plus petit ou pour de petits CPAS de travailler ensemble avec d'autres CPAS
Finances	Un projet doit-il commencer financièrement en novembre 2022 si on introduit un projet cette année ?	30.05.2022	Non, pas obligatoirement. Les frais de votre projet ne pourront être subsidiés qu'à partir du début du projet, qui ne peut pas commencer avant novembre 2022 mais qui peut commencer après, en janvier 2023 par exemple. Cela doit simplement être détaillé dans le "déroulement du projet". Si un projet commence plus tard, il aura une durée plus courte, car il doit également se
Finances	Le subside peut-il également être utilisé pour acheter du matériel ou des logiciels destinés aux travailleurs sociaux ?	30.05.2022	Oui, les frais d'investissement peuvent être réalisés en fonction du projet, mais ne doivent pas en être l'objectif principal (maximum 25% des dépenses pour le matériel). Un projet ne pourrait donc pas avoir pour seul objectif d'achater des logiciels/matériel pour les travailleurs sociaux, mais s'il est nécessaire de faire ces investissements pour répondre aux objectifs du projet (par exemple, la formation des travailleurs sociaux) et qu'il est clairement précisé en quoi ces dépenses sont nécessaires dans le cadre du projet, ces frais peuvent faire partie des coûts du projet.
Finances	Quelles sont le type de dépenses éligibles acceptées?	30.05.2022	Nous vous renvoyons vers le règlement, la brochure d'information et le modèle excel de financement de projets.
Finances	Peut-on introduire un projet de moins de 60.000 €, même si c'est le minimum indiqué pour notre catégorie?	30.05.2022	Pour les petits projets, il n'y a pas de minimum indiqué mais il est conseillé, vu la charge administrative entourant le projet, de viser des projets d'un montant supérieur à 10.000 €. Pour les moyens et grands projets, le minimum indiqué est de 60.000 €. Les projets d'un montant inférieur seront également examiné, avec la même remarque que ci-dessous concernant la charge administrative entourant le projet.
Finances	Si un budget de 60.000 € est prévu pour la 1ère et la 2ème année, peut-on adapter à la baisse le montant demandé (et donc le cofinancement) pour la 2ème année?	30.05.2022	Oui. Si le montant demandé lors de la 1ère année s'avère être trop élevé pour la deuxième année, il pourra bien entendu être réévaluer à la fin de la première année du projet afin de correspondre aux besoins réels du projet. De façon générale, le projet pourra être étayé à la fin de la première ou deuxième
Finances	Le cofinancement de 20% est seulement pour la 2ème année ou également pour la 3ème année?	30.05.2022	Le cofinancement des projets est obligatoire pour les deuxième et troisième années du projet.
Finances	Le budget prévu pour les 2ème et 3ème années pourra-t-il être revu?		Si la prolongation du projet est acceptée, le budget pourra être revu à la baisse mais pas à la hausse et pour autant que la révision n'affecte pas un élément essentiel du projet et ne modifie pas un objectif initial du projet. A défaut, le projet remodifié devra à
Finances	Peut-on indexer les salaires des travailleurs du projet lorsqu'un projet dure plusieurs années ?		Oui, mais l'objectif est de rester dans le budget approuvé, même avec cette indexation. Il est donc important d'en tenir compte lors de la planification.
Finances	En raison des périodes de vacances, nous ne pouvons pas fournir une décision du conseil sur le cofinancement. Que pouvons-nous faire?		Le règlement prévoit que vous devez fournir un document prouvant que le cofinancement nécessaire a été fourni ou demandé. Si vous n'avez pas ce document lors de l'envoi de votre formulaire en ligne, vous pouvez nous fournir un document qui
Partenariats	Nous sommes une organisation déjà expérimentée dans le domaine de l'inclusion numérique. Pouvons-nous soumettre une demande de projet ?	13.05.2022	Non, pas directement: les demandes ne peuvent être soumises que par les CPAS mais les partenariats sont fortement encouragés. Espérons que cette condition ne vous freinera pas, mais qu'elle favorisera la coopération avec les CPAS. Le demandeur doit donc être un CPAS, mais les partenaires peuvent être des villes, des communes, des organisations à but non lucratif, etc. Il faut toutefois qu'une déclaration d'intention soit signée par tous les partenaires. Toutes les informations concernant l'appel à projets sont désormais disponibles sur notre site web. N'oubliez pas de lire notre brochure d'information pour plus d'informations sur les groupes cibles visés, les partenariats, etc.
Partenariats	La collaboration avec d'autres services d'un même CPAS est-elle considérée comme un partenariat?	23.06.2022	La collaboration entre divers services d'un même CPAS est bien entendu encouragée et peut être décrite dans la demande de projet. Les "partenariats" visent toutefois des collaborations avec des structures différentes que le CPAS porteur de projet. De plus amples informations sur les partenariats sont détaillées dans la brochure: https://www.mi-is.be/fr/subsides-appels-projets/lappel-projets-e-inclusion-belgium-cpas-2022
Partenariats	La collaboration avec des partenaires doit-elle faire l'objet d'un marché public ?	5.07.2022	Tout dépend du type de partenariat. Certains partenariats ne nécessitent pas de marché public (par exemple, un partenariat avec une commune), d'autres nécessitent un marché, d'autres encore pourraient tomber sous le champ d'application des exceptions prévues dans la loi sur les marchés publics. Il est de votre responsabilité d'analyser la situation en fonction du type de partenariat (quel organisme ? quelle mission ? quel montant ? etc.) et de respecter la législation en matière de marché
Partenariats	Une lettre d'intention du/des partenaire(s) doit-elle toujours est jointe au formulaire?	7.07.2022	Oui, si le partenariat ne doit pas faire l'objet d'un marché public préalable (par exemple, un autre CPAS, une commune, etc.). Non, si le partenariat doit faire l'objet d'un marché public préalable; les partenaires ne pouvant par essence pas encore être définitivement connus si le marché n'a pas encore été lancé. Dans ce cas, une description des objectifs du marché et du profil des partenaires recherchés sera suffisante pour permettre au jury d'apprécier et comprendre l'enjeu du/des partenariat(s).

Partenariats	Un CPAS peut-il être partenaire dans deux ou plusieurs projets différents?	8.07.2022	Oui, un CPAS peut être simple "partenaire" dans un, deux ou plusieurs projets pour autant qu'il ne soit pas lui-même le proteur principal du projet. Il n'y a en effet qu'un seul projet par CPAS-demandeur ou porteur principal du projet, qui peut être soutenu. Si des frais se chevauchent entre projets, ces dépenses ne peuvent bien entendu pas être doublement comptabilisés.
Subsidiable/Conditions	L'ensemble des partenaires doivent-il signer le dossier d'analyse du principe DNSH ?	02.08.2022	Le dossier d'analyse du principe DNSH permet d'attester que le projet dans sa globalité n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. Il est donc préférable que l'ensemble des partenaires le signe. Sans cela, nous ne pourrons être certains que la globalité du projet (et donc l'ensemble des partenaires concernés) n'impacte pas l'environnement.
Subsidiable/Conditions	Nous rencontrons quelques difficultés concernant la manière de compléter efficacement le dossier d'analyse DNSH. Nous répondons «non » à toutes les	05.08.2022	Vous devez effectivement justifier brièvement votre réponse lorsque vous répondez « non » à l'étape 1 de l'analyse du principe DNSH. Il vous est principalement demandé
Subsidiable/Conditions	En tant que CPAS, nous souhaitons collaborer avec la ville pour cet appel à projets. Doit-on ajouter une déclaration d'intention ?	09.06.2022	Pour toute collaboration avec la ville/commune, une lettre d'intention doit être ajoutée à la demande.
Subsidiable/Conditions	Les associations de CPAS (chapitre XII), composées uniquement de CPAS, peuvent-elles également soumettre un projet ?	2.05.2022	Dès lors, compte tenu de ce qui précède, il nous semble plus facile d'indiquer la facture totale d'achat du matériel informatique dans le budget de la première année, indépendamment de la durée de son amortissement, pour autant que cela ne dépasse pas la limite autorisée de 25% du montant total des dépenses éligibles.
Subsidiable/Conditions	Nous souhaitons proposer des ateliers sur les compétences en TIC pour la recherche d'un emploi. Est-ce que ce type d'atelier pourrait être pris en compte?	20.06.2022	Les projets essentiellement axé sur la recherche d'emploi (rédaction d'un CV, faire une lettre de motivation, etc.) plutôt que sur l'inclusion numérique sont a priori trop éloignés de notre appel à projets et relèvent de la compétence régionale en matière d'emploi. Ce type de projet s'inscrirait mieux dans le cadre d'un appel à projets visant à activer les chômeurs et à les soutenir dans leur recherche d'emploi.
Subsidiable/Conditions	Nous voulons mettre en place un point de partage et de récupération des matériaux numériques dans notre commune. Est-ce que cela entre dans le champ d'action de cet appel à projet ?	22.06.2022	Il est bien entendu conseillé de penser à la durabilité (telle que la durabilité du matériel TIC) dans le cadre de vos projets. L'accès aux technologies numériques ne doit toutefois pas être l'objectif principal de votre projet (fracture numérique du 1er degré), mais il peut clairement être une partie de votre projet qui viserait à augmenter les compétences numériques (fracture numérique du 2ème degré) ou l'utilisation des services essentiels (fracture numérique du 3ème degré).
Subsidiable/Conditions	Comment le nombre d'habitants d'une commune est-il déterminé ?	23.05.2022	Nous nous basons sur les chiffres publiés sur le site des statistiques belges: https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/decouvrez-votre-commune Toutefois, nous encourageons les partenariats avec les CPAS voisins ou d'autres acteurs locaux.
Subsidiable/Conditions	Les CPAS de moins de 10 000 habitants peuvent-ils participer à l'appel à projets 2022 ?	24.05.2022	Les petits CPAS peuvent également soumettre une demande dans le cadre de cet appel à projets mais ils doivent coopérer avec d'autres CPAS pour atteindre le seuil minimal de 10 000 habitants. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure d'information de l'appel à projet: https://www.mi-is.be/fr/subsides-appels-projets/lappel-projets-e-inclusion-belgium-cpas-2022

Subsidiable/Conditions	Jusqu'où doit-on aller dans l'analyse DNSH ? Devons-nous indiquer quand un employé utilise une voiture ?	29.07.2022	L'analyse DNSH permet de déterminer si votre projet aura un impact négatif significatif ("Do No Significant Harm") sur l'environnement. Par exemple, si vous prévoyez de faire venir des centaines d'ordinateurs d'Amérique vers la Belgique, une analyse approfondie serait certainement appropriée. Cependant, si un employé qui vient habituellement au travail en voiture vient également au travail en voiture dans le cadre de votre projet, il ne s'agira pas d'un impact significatif.
Subsidiable/Conditions	Notre CPAS est sous plan de gestion peut-il introduire un projet sachant que nous ne pourrons pas le cofinancer avec des fonds propres pour la 2ème année?	3.06.2022	Les CPAS sous plan de gestion peuvent également introduire un projet. Les projets d'un an ne doivent pas être cofinancés. Par ailleurs, le cofinancement exigé à partir de la 2ème année ne doit pas nécessairement être effectué sur fonds propres: il peut provenir d'un tiers-partenaire. Enfin, la condition générale de durabilité du projet peut être atteinte par d'autres
Subsidiable/Conditions	Y a-t-il une limite de projets par CPAS?	30.05.2022	Les CPAS peuvent introduire plusieurs projets s'ils le souhaitent mais le jury ne peut sélectionner qu'un seul projet par CPAS par année. Les CPAS peuvent toutefois être partenaires de différents projets, sans limitation de nombre.
Subsidiable/Conditions	Un projet doit-il déjà être élaboré en détail ou est-il possible que certaines initiatives au sein du projet " grandissent " encore au cours d'un projet ?	30.05.2022	Il est possible de soumettre un projet qui est encore dans sa "phase d'analyse" c'est à dire qu'une partie du projet consiste à élaborer la structure du projet ultérieur. Il est important de réfléchir à l'objectif final souhaité pour cette phase d'analyse. Dans la mesure du possible, formulez une bonne description du contexte afin que le jury puisse s'en servir comme base de décision pour sélectionner un projet.
Subsidiable/Conditions	Pouvons-nous rentrer un projet qui allie la province, des communes et des CPAS de notre territoire ?		Les partenariats sont fortement encouragés par notre appel à projets. Vous pouvez donc tout à fait créer un projet qui allie la province, des communes et des CPAS de votre territoire. Il est important de bien détailler les rôles et responsabilités de chacun (voyez les pages 15 et suivantes de notre brochure d'information). Nous demandons de joindre à votre formulaire de demande une lettre d'intention des partenaires qui ne doivent pas faire l'objet d'un marché public préalable comme, a priori, ceux précités. Un modèle est disponible sur notre site internet.